

PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL du 08 janvier 2026.

Présents: Pascal SALANIE, Serge BAZIN, Joëlle MONTAGNE, Philippe BURNENS, Sandrine GAZARD-MAUREL, Nelly ESPAGNAT, Ludovic GEAY Cécile GUEGUEN

Procurations:

Absent: Frédéric DAVID.

Début: 18H42

POINT 1: : DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de nommer une personne afin de remplir les fonctions de secrétaire pour la séance de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal nomme Madame Sandrine GAZARD-MAUREL en tant que secrétaire de séance de ce jour.

VOTE: POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

POINT 2: VALIDATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal qui a été envoyé par mail aux élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance du Conseil.

VOTE: POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

POINT 3 : Mise en place des périmètres de protection du captage Picaudou.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure à mettre en place en vue de l'engagement de l'étude du périmètre de protection. Une lettre de consultation a été envoyée à 3 entreprises (ANTEA, CALLIGEE, GINGER), le 11 décembre 2025, la date de remise des offres étant fixée au 20 janvier 2026 à 17h00.

Deux entreprises ont remis leur offre dans les délais précités : CALLIGEE, GINGER.

ANTEA a écrit un courrier indiquant qu'« ayant reçu cette consultation le 29/12/2025, et eu égard à notre plan de charge en ce début d'année, nous ne sommes malheureusement pas en mesure de vous remettre une offre pour le 20/01/2026 ».

il est proposé retenir **Calligée** qui présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères retenus pour cette consultation et de leur pondération. Il est proposé de passer commande à Calligée :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|
| - Tranche ferme pour | 19 758,75 € HT soit | 23 710,50 € TTC |
| - L'option Dossier de DUP à | 4 183,75 € HT soit | 5 020,50 € TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Mandate le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires à la mise en place des périmètres de protection : études hydrogéologiques, agro environnementale, sollicitation de l'hydrogéologue agréé, ...) et à signer tous les documents relatifs à ces dossiers

- Mandate le Maire pour passer commande auprès du bureau d'études chargé des études préalables

Calligée :

- | | | |
|-----------------------------|---------------------|-----------------|
| - Tranche ferme pour | 19 758,75 € HT soit | 23 710,50 € TTC |
| - L'option Dossier de DUP à | 4 183,75 € HT soit | 5 020,50 € TTC |

-Mandate le Maire pour engager toutes les démarches auprès des financeurs potentiels (Agence de l'eau, Etat...) dans le cadre des études à mener

- mandate Monsieur le Maire pour accomplir toutes les formalités nécessaires et notamment de solliciter auprès de la DDT l'ouverture des enquêtes publiques préalables à l'instauration des périmètres,

* s'engage à :

- Mettre en place les périmètres de protection,
- Rechercher l'ensemble des propriétaires et exploitants des parcelles concernées en vue de leur notifier les servitudes par courrier avec AR,
- Prendre en charge les frais d'enquête publique (frais de publicité, commissaire enquêteur...)
- Faire réaliser les travaux prévus par l'arrêté préfectoral,
- Réceptionner avec les services intéressés la mise en place effective des périmètres dans un délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté préfectoral (sauf cas particulier de contentieux et d'expropriation),
- Faire modifier si nécessaire les documents d'urbanisme (PLUi).
- Assurer l'entretien du périmètre immédiat et le suivi des prescriptions dans le périmètre rapproché.

VOTE : POUR 8

CONTRE

0

ABSTENTION 0

POINT 4 : ADOPTION DU RAPPORT N° 5 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) DE QUERCY-BOURIANE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Quercy-Bouriane a adopté, le 3 février 2026 le rapport n° 5 pour la détermination des attributions de compensation définitives de la commune de Gourdon suite au transfert de l'école de musique.

Dans son introduction et son préambule ce cinquième rapport de la CLECT retrace de manière synthétique l'historique des 4 rapports précédents et rappelle les préconisations de la CLECT pour le calcul du montant des attributions de compensation depuis le passage de l'intercommunalité sous le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2017.

Le rapport n°5 reprend ensuite l'analyse du transfert de charges liée au transfert de l'école de musique de Gourdon à compter du 1^{er} septembre 2024, établi dans le rapport n°4, afin de déterminer le montant des attributions de compensation définitives de la commune de Gourdon après un an d'exercice.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu les statuts de la communauté de communes Quercy-Bouriane ;
Vu le rapport adopté par la CLECT de Quercy-Bouriane, le 3 février 2025 ;
Considérant que pour être validé le rapport de la CLECT doit être approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux, telle qu'elle résulte de l'article L 5211-5 du Code général des Collectivités territoriales.
Il est proposé au conseil municipal de la commune d'Anglars-Nozac d'approuver le rapport n° 5 de la CLECT de Quercy-Bouriane tel qu'annexé à la présente délibération.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

POINT 5 Autorisation de dépenses en investissement avant le vote du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du CGCT :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales Article L 1612-1

Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 : 18 174.00 €.

(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 4 543.50 €, soit 25 % de 18 174.00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments communaux :**

- Mise en place d'un chauffe-eau à la Mairie et réfection totale de la salle de bain par l'entreprise Brice PCP pour un montant de 4 543.50 € TTC (**article 2131 Bâtiments publics**)

Total : 4 543.50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

POINT 6 : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ECOLE DE LAMOTHE-FENELON

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de la part de l'école de LAMOTHE-FENELON. Un voyage scolaire est programmé en fin d'année scolaire. Il concerne les élèves de CM1/CM2 de cette école. Le coût total du projet est de 3 636.50 €, ce qui comprend les logements, les activités ainsi que le transport. Une participation de 150.00 € est demandée à chaque commune du RPI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer/de ne pas attribuer la somme de 150.00 € à l'école de Lamothe-Fénelon pour financer son voyage de fin d'année scolaire 2025/2026 et mandate monsieur le Maire pour signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : POUR 8 CONTRE 0 ABSTENTION 0

RAPPEL SUR L'IMPOSSIBILITE DE VOTER LE CFU (compte financier unique) avant la fin du mandat actuel : Le logiciel de la DGPIPP ayant été défectueux, les trésoreries de France hébergées sur le s serveur METS n'ont pas pu établir les compte financiers des communes et certains paiements de factures ont même été bloqués ; La nouvelle équipe du Conseil Municipal aura donc la charge de voter le CFU avant fin Juin.

DIVERS :

- Le comité de fête n'étant plus décisionnaire du financement du feu, Cecile Gueguen sa présidente demande un accord de principe au Conseil municipal pour le financement du feu d'artifice de la fête

de la pentecôte désormais à la charge de la commune. En effet la date approchant le devis doit être signé. 2 devis ont été proposés : un devis de l'entreprise Brezac pour 1890€ TTC pour 6 minutes et 20 secondes de feu , 50 mètres de hauteur et 7,45KG de masse de total et un devis de l'entreprise Artifeux pour 2000€ TTC, 10 minutes, 75 mètres de haut et une masse de 19,50KG. Ce dernier sera celui privilégié. Le Conseil Municipal donne son accord de principe au Comité des fêtes.

- Le document relatif au PLUI est finalisé, le vote, pour approbation, aura lieu le 4 mars à la CCQB, Mr le Maire votera positivement
- Mr Le Maire à signé un arrêté de titularisation d'Adjoint Technique Territorial pour 16h/semaine .
- PCS (Plan de sauvegarde communale) : les données sont listées, les cartes sont présentes, l'assemblage des données et l'achat de matériel restent à réaliser.
- Organisation des élections municipales du 15 mars : procédure et tenue du bureau de vote.
- La Coop : le Bardage est prévu le lundi 09/03/2026, le sol encaillassé et compacté, les murs montés, des escaliers créés., les travaux ont été réalisés en régie par les agents de la commune.et par l'équipe du conseil municipal.

Fin du Conseil à 20H15